

1/ ACTIONS JEUNES : SEMAINES A CONSTRUIRE ET SORTIES

A/ Présentation :

Les actions jeunes sont organisées par le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille. Les actions s'adressent aux jeunes de 12 à 17 ans habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille. Les actions se dérouleront sur Marcillat-en-Combraille ou sur Villebret (une navette de ramassage sera mise en place).

B/ Fonctionnement :

La semaine à construire est une activité extrascolaire créée pour les jeunes. Les jeunes sont acteurs eux-mêmes de leur semaine en mettant en place leur planning d'activités sous la responsabilité d'un animateur jeunesse et tout en respectant un budget qui leur est attribué. Dès le lundi après-midi, les jeunes se retrouvent, discutent, partagent afin de mettre en place leur programme. A la fin de cette demi-journée vous aurez connaissance du déroulement de la semaine (journée ou demi-journée et horaires des journées).

Si nécessaire (selon l'activité prévue), le jeune pourra être accueilli à l'accueil de loisirs (facturé selon le tarif horaire accueil de loisirs). Il y aura donc possibilité d'arriver plus tôt et de repartir plus tard par rapport aux horaires du planning de la semaine à construire. Dans ce cas, l'accueil se fera sur les structures de Villebret ou de Marcillat en Combraille et sous la responsabilité des animateurs présents sur les sites. Les jeunes concernés devront donc, rester avec ces derniers et attendre l'arrivée de l'animateur jeunesse (si début journée) ou celle des responsables légaux qui viennent les récupérer (si fin de journée).

Le nombre de places étant limité, la validation d'inscription se verra faite par ordre d'arrivée.

Inscription à la semaine obligatoire.

Attention :

- Les jeunes pourront partir seul à la fin des activités, sauf contre ordre des familles (partie à compléter).
- L'inscription de votre/vos jeune (s) ne sera effective, que si le dossier est complet.

C/ Informations importantes :

Le Centre Social se réserve le droit de suspendre de manière temporaire ou définitive la semaine du jeune si celui-ci a un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'Action Jeunes du Pays de Marcillat-en-Combraille.

Dans cette éventualité, les responsables légaux du jeune seront convoqués, pour envisager, avec les représentants du Centre Social, une solution satisfaisante pour tous.

A défaut, ou en l'absence des responsables légaux, la décision de suspension sera effective sous 48 h.

Le Centre Social peut demander que les responsables légaux du jeune viennent le récupérer dans le cas où celui-ci semblerait souffrant.

Le Centre Social décline toute responsabilité concernant la dégradation ou la perte de matériel apporté par un jeune. Il est donc **fortement** conseillé aux responsables légaux de veiller à ce que le jeune n'apporte pas d'objets fragiles ou de valeurs pendant la semaine.

Dans le cadre d'une sortie, les parents autorisent les animateurs à emmener leurs jeunes en minibus au lieu de l'activité avec un temps maximal de route de **3 heures**.

En inscrivant leur(s) jeune(s) aux sorties dans le cadre d'Action Jeunes, les représentants légaux acceptent toutes les activités proposées aux jeunes sans nécessité d'autorisations écrites.

D/ Participation financière des familles :

La participation financière des familles est fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle est déterminée selon le montant des ressources annuelles sans abattement (attention, ce n'est pas le revenu fiscal de référence qui est pris en compte).

Le Centre Social Rural du Pays de Marcillat-en-Combraille est une association. Par conséquent, ses activités et services sont réservés aux membres adhérents, à **jour de leur cotisation**. Dans le cas contraire, **une adhésion familiale de 10€ annuelle sera demandée à l'inscription**.

Pour les sorties et activités exceptionnelles, il **pourra être demandé** une **participation financière complémentaire aux familles**.

Dans le cas d'une prise de repas au Centre Social Rural dans le cadre d'une Action Jeunes, le tarif s'élèvera à 4 € par repas.

La facture de chaque jeune sera adressée aux responsables légaux à la fin de la période d'accueil.

En cas d'absence du jeune, la famille s'engage à en avertir le Centre Social au 04.70.51.60.80.

Seules les absences justifiées dans les 48h suivant l'absence, pourront faire l'objet d'une exonération.

TARIFS (en fonction des revenus)	Tarif semaine à construire
< 34 408	25.00€
< 59 204	32.00€
> 59 204	40.00€

E/ Documents à fournir pour l'inscription :

Le dossier d'inscription est composé de :

- *La fiche d'inscription (une par jeune)*
- *La fiche sanitaire de liaison (une par jeune, si première fois)*
- **Le N° d'allocataire CAF de l'Allier ou la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (si première fois et situation inchangée).**
- *Un chèque d'acompte de 10€ jeune et par semaine*
- *Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour les jeunes inscrits (si première fois)*
- *Pour les jeunes en famille d'accueil, une attestation fournie par le Conseil Départemental*

2/ ACTIONS JEUNES : SEJOURS

A/ Présentation :

Les séjours sont organisés par le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille.

Les séjours s'adressent aux jeunes de 12 à 17 ans habitants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille.

B/ Fonctionnement :

Les séjours ont pour but de permettre aux jeunes de faire des activités autres que ce que propose le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marcillat-en-Combraille et ses alentours mais aussi, de favoriser leur prise d'autonomie et d'entretenir leur vie en communauté.

L'emploi du temps sera ici modulable en fonction des activités, des moments de repas et des soirées (veillées, couchés).

Concernant les inscriptions en séjour, le nombre de place étant là aussi limité, la validation d'inscription se fera par ordre d'arrivée ET lorsque la participation financière sera intégralement réglée (possibilité de fournir jusqu'à trois chèques annotés au dos de la date d'encaissement).

Inscription à la semaine obligatoire.

C/ Informations importantes :

Le Centre Social se réserve le droit de suspendre de manière temporaire ou définitive le séjour du jeune si celui-ci a un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'Action Jeune du Pays de Marcillat-en-Combraille.

Dans cette éventualité, les responsables légaux du jeune seront convoqués, pour envisager, avec les représentants du Centre Social, une solution satisfaisante pour tous.

A défaut, ou en l'absence des responsables légaux, la décision de suspension sera effective sous 48 h. Le Centre Social peut demander que les responsables légaux du jeune viennent le récupérer dans le cas où celui-ci semblerait souffrir.

Le Centre Social décline toute responsabilité concernant la dégradation ou la perte de matériel apporté par un jeune. Il est donc **fortement** conseillé aux responsables légaux de veiller à ce que le jeune n'apporte pas d'objets fragiles ou de valeurs pendant son séjour.

Dans le cadre d'une sortie, les parents autorisent les animateurs à emmener leurs jeunes en minibus au lieu de l'activité avec un temps maximal de route de **8 heures**.

En inscrivant leur(s) jeune(s) au séjour, les représentants légaux acceptent toutes les activités proposées aux jeunes sans nécessité d'autorisations écrites.

D/ Participation financière des familles :

La participation financière des familles est fixée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier. Elle est déterminée selon le montant des ressources annuelles sans abattement (attention, ce n'est pas le revenu fiscal de référence qui est pris en compte).

Le Centre Social Rural du Pays de Marcillat-en-Combraille est une association. Par conséquent, ses activités et services sont réservés aux membres adhérents, **à jour de leur cotisation**. Dans le cas contraire, **une adhésion familiale de 10€ annuelle sera demandée à l'inscription**.

Séjour jeunes	
Tarifs (en fonction des revenus)	Tarifs séjour
9 612 < 28 209	182€
28 209 < 46 806	218€
46 806 < 65 403	255€
65 403 < 84 000	291€
> 84 000	363€

E/ Documents à fournir pour l'inscription :

Le dossier d'inscription est composé de :

- La fiche d'inscription (une par jeune)
- La fiche sanitaire de liaison (une par jeune, si première fois)
- **Le N° d'allocataire CAF de l'Allier ou la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (si première fois et situation inchangée).**
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour les jeunes inscrits (si première fois)
- Pour les jeunes en famille d'accueil, une attestation fournie par le Conseil Départemental

Je soussigné(e) Madame/ Monsieur....., représentant(e) légal(e) du
jeune, atteste avoir pris connaissance de
l'ensemble des informations présentes dans le règlement intérieur et accepte les différentes
conditions de celui-ci.

A..... le.....

SIGNATURE :